

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00320



Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation à l'occasion de la Course Solidaire Féminine « Trai'Elle », organisée le dimanche 11 octobre 2026 à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de M. Frédéric PONTIER, gérant de la société Liberty'Run, en vue d'organiser la Course Solidaire Féminine « Trai'Elle » sur le périmètre de la ville de Kayzersberg Vignoble, le dimanche 11 octobre 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

La Course Solidaire Féminine « Trai'elle », organisée par la société Liberty'Run, se déroulera le dimanche 11 octobre 2026, de 07h30 à 13h00, sur la commune de Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le départ et l'arrivée se feront rue des Tilleuls (salle Théo Fallier) :

- **A compter du samedi 10 octobre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 18h00, le stationnement sera strictement interdit** sur la portion fermée à la circulation ci-dessous et sur le parking de la salle Théo Fallier qui sera réservé aux organisateurs de la Course.
- **A compter du dimanche 11 octobre 2026 à 06h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite** sur la portion de la rue des Tilleuls entre le croisement de la rue des Tilleuls et la rue de la Flieuh.

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Le pétitionnaire sera tenu de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kayzersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, la société Liberty'Run, Presse et Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 29 SEP. 2026

Le Maire,

Henri STOLL

